



AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/04/2024 004-210402400-20240405-DE_2024_019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

Date de la convocation: 28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Membres en exercice  
: 10**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents :** Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET

**Représentés :** Sophie VIAL par Carine DURET

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Anaïs ROHR

### **Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE - DE\_2024\_019**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Villars Colmars,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Villars Colmars pour l'année 2024 présenté par son Maire,

**AUTORISE** monsieur le Maire a procédé à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT

L'information concernant ces virements de crédit sera transmise à la préfecture et au comptable.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 312 937.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 2 312 937.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	411 311.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	214 000.00
014	Atténuations de produits	27 366.00
65	Autres charges de gestion courante	181 603.00
66	Charges financières	6 167.00
67	Charges spécifiques	500.00
023	Virement à la section d'investissement	552 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 655.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 408 602.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	21 086.00
73	Impôts et taxes	330 733.00
74	Dotations et participations	117 015.00
75	Autres produits de gestion courante	160 400.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	779 368.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 408 602.00</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	25 000.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	666 069.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 878.00
16	Emprunts et dettes assimilées	61 467.00
001	Solde d'exécution section investissement	115 921.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>904 335.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	109 900.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	124 400.00

		AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE	
165	Dépôts et cautionnements reçus	Contrôle de légalité	380.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	Date de réception de l'avis de récépissé	160 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	004-2104024-00-20240405-DE-2024_019-DE	552 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		15 655.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>904 335.00</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

